

Arrêté du 22 février 2022

**Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de mandataire suppléant d'avances et de recettes
auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne**

NOR : JUSF2206115A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 1^{er} février 2022 de la directrice territoriale, demandant la nomination de Madame Nelly ROBERT en tant que mandataire suppléante d'avances et de recettes, et de l'avis favorable du régisseur titulaire, de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Nelly ROBERT est nommée, à compter du 01 mars 2022, en remplacement de Madame Emmanuelle GENET, mandataire suppléante d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne.

Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 24/02/2022

Adjoint au chef du bureau de la synthèse

Vincent BOUZRAR